

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le VINGT QUATRE JUILLET
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 18 juillet 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 18

- Pour : 18

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 15

Mmes, MM. BAUD PACHON Valérie, MARCHAND Thierry, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, FOURNET Bernard, VERNET Josette, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, BAUD Philippe, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, GAYDON Jeanine, ROSSET Emmanuelle, PAGE Olivier

Absents et excusés : 08

Mmes, MM. THORENS Valérie, MUET Daniel, MARULAZ Marie-Paule, LEFANT Myriam, GAYDON Jean-François, TROMBERT Fabien, MUGNIER CASTEX Margaux, RASERA Louise

Pouvoirs : 03

Madame THORENS Valérie	à	Monsieur COQUILLARD Michel
Madame MARULLAZ Marie-Paule	à	Madame VERNET Josette
Madame LEFANT Myriam	à	Madame ROSSET Emmanuelle

- Madame Valérie BAUD PACHON a été désignée secrétaire -

D_2025_07_07

CHANGEMENT DE GRADE POUR DONNER SUITE A LA PROMOTION INTERNE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des postes autorisés et des effectifs réalisés modifié le 23 janvier 2025,

Vu la réussite à la promotion interne de deux agents qui sont promus au grade de technicien et d'agent de maîtrise;

Vu l'engagement et la satisfaction que donnent ces deux agents,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de valoriser ces promotions, notamment au regard des compétences des agents ainsi que l'expérience et la valeur professionnelle de ceux-ci :

Il est demandé au Conseil municipal de modifier respectivement le tableau des postes autorisés et des effectifs réalisés ainsi :

1/ Premier agent :

Compte tenu que le responsable des services techniques d'Avoriaz s'appuie à la fois sur les compétences de son adjoint mais également de l'agent en question dans le cadre de sa mission d'organisation du service et d'encadrement des équipes, que le grade de technicien correspond à des responsabilités techniques nécessitant une certaine expertise et qualification,

Considérant la réussite à la promotion interne de cet agent qui occupe le poste de chef d'équipe voirie - espaces verts,

Il est demandé au Conseil municipal de modifier le tableau des postes autorisés et des effectifs réalisés en ouvrant le poste de chef d'équipe voirie - espaces verts aux services techniques d'Avoriaz et de nommer l'agent occupant ce poste au grade de technicien territorial.

2/ Second agent :

Compte tenu des missions de l'agent notamment de son binôme avec le responsable des chefs de piste pour coordonner la gestion de la patinoire et de sa qualité professionnelle,

Considérant la réussite à la promotion interne de cet agent qui occupe le poste de chef de piste au palais des sports,

Il est demandé au Conseil municipal de modifier le tableau des postes autorisés et des effectifs réalisés en ouvrant un poste de chef de piste au palais des sports et de nommer l'agent occupant ce poste au grade d'agent de maîtrise.

Ces deux modifications, préalables aux deux nominations, entraînent la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au titre de la promotion interne 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'ajout au tableau des postes autorisés et des effectifs réalisés d'un poste de technicien et d'un poste d'agent de maîtrise et la suppression d'un poste d'agent de maîtrise et d'un poste d'adjoint technique, conformément au tableau annexé,

NOMME respectivement sur le grade de technicien et d'agent de maîtrise les deux agents qui sont éligibles au grade correspondant par la promotion interne 2025.



La secrétaire de séance,
Valérie BAUD PACHON

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 28 juillet 2025.

Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
